

BTK SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS

TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société BTK SICAV pour la période allant du 1er Octobre au 31 Décembre 2022, tels qu'annexés au présent rapport.

Introduction

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers ci-joints de la Société BTK SICAV, comprenant le bilan au 31 Décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période de trois mois se terminant à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers trimestriels, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers trimestriels.

Etendue de l'examen

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité aux données financières.

L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Opinion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels de la société BTK SICAV arrêtés au 31 Décembre 2022, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de

ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur le point suivant :

- ✓ La note 2.2 des états financiers, décrit la nouvelle méthode adoptée par la société BTK SICAV pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ce point.

Autres obligations légales et réglementaires

Les emplois en titres émis par la banque Tuniso-Koweïtienne représente 16,301% de l'actif total au 31 Décembre 2022, dépassant ainsi le seuil de 10% autorisé par l'article 29 du code des organismes des placements collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.

BTK SICAV a souscrit deux certificats de dépôts de plus d'un an « CDP 730J-23/11/2023 9.20% » et « CDP 3 ans-23/11/2024 9.30% » et ce, contrairement aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit que les valeurs mobilières négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie sont des titres de créance à court terme.

Tunis, le 27 janvier 2023

Le Commissaire aux Comptes :
LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C
Chiheb GHANMI

BILAN
Arrêté au 31/12/2022
(Unité : En Dinars)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	3.1	14 551 838,262	12 871 020,746
a - Actions et Valeurs assimilées		0,000	0,000
b - Obligations et Valeurs assimilées		14 551 838,262	12 871 020,746
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	3.3	6 904 808,441	3 800 699,324
a - Placements monétaires		6 522 396,159	3 274 608,393
b - Disponibilités		382 412,282	526 090,931
AC 3 - Créances d'exploitation		52,360	52,360
Autres débiteurs		52,360	52,360
TOTAL ACTIF		21 456 699,063	16 671 772,430
<u>PASSIF</u>			
PA1- DETTES SUR AVANCE DE PLACEMENT	3.5	0,000	600 000,000
PA2- OPERATEURS CREDITEURS	3.5	31 510,649	25 674,083
PA3- AUTRES CREDITEURS DIVERS	3.5	30 775,271	30 681,795
TOTAL PASSIF		62 285,920	656 355,878
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	3.7	20 255 192,283	15 345 224,451
CP2- SOMMES CAPITALISABLES	3.8	1 139 220,860	670 192,101
Sommes capitalisables des exercices antérieurs*		-0,004	74,509
Sommes capitalisables de la période		1 139 220,86	670 117,59
ACTIF NET		21 394 413,143	16 015 416,552
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF		21 456 699,063	16 671 772,430

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

ETAT DE RESULTAT

De la période du 01 Octobre au 31 Décembre 2022

(Unité : en Dinars)

	Notes	DU 01/10/2022 AU 31/12/2022	DU 01/01/2022 AU 31/12/2022	DU 01/10/2021 AU 31/12/2021	DU 01/01/2021 AU 31/12/2021
PR 1 - Revenus du portefeuille - titres	3.2	243 140,795	913 812,342	142 596,055	335 886,107
a - Dividendes		0,000	0,000	0,000	0,000
b - Revenus des obligations et valeurs assimilés		243 140,795	913 812,342	142 596,055	335 886,107
PR 2 - Revenus des placements monétaires	3.4	86 390,439	287 208,846	92 253,414	172 073,247
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		329 531,234	1 201 021,188	234 849,469	507 959,354
CH1- INTERETS SUR AVANCE DE PLACEMENTS	3.6	0,000	-2 187,000	0,000	0,000
CH2- CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	3.6	-28 740,654	-106 124,741	-22 910,317	-55 142,854
REVENU NET DES PLACEMENTS		300 790,580	1 092 709,447	211 939,152	452 816,500
PR3- AUTRES PRODUITS		0,000	0,000	0,000	0,000
CH2-AUTRES CHARGES	3.6	-13 192,147	-43 873,107	-9 528,361	-30 240,732
RESULTAT D'EXPLOITATION		287 598,433	1 048 836,340	202 410,791	422 575,768
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation	3.8	57 726,393	90 384,524	-3 938,844	247 541,824
SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE(*)		345 324,826	1 139 220,864	198 471,947	670 117,592
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-57 726,393	-90 384,524	3 938,844	-247 541,824
* Variation des +/- values potentielles sur titres		0,000	69 820,786	-2 058,654	-8 167,486
* +/- values réalisées sur cession des titres		0,000	-72 685,000	0,000	0,000
* Frais de négociation des titres		0,000	0,000	0,000	0,000
RESULTAT NET DE LA PERIODE		287 598,433	1 045 972,126	200 352,137	414 408,282

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
De la période du 01 Octobre au 31 Décembre 2022

(Unité : en Dinars)

	DU 01/10/2022 AU 31/12/2022	DU 01/01/2022 AU 31/12/2022	DU 01/10/2021 AU 31/12/2021	DU 01/01/2021 AU 31/12/2021
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>				
a - Résultat d'exploitation	287 598,433	1 048 836,340	202 410,791	422 575,768
b - Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	0,000	69 820,786	-2 058,654	-8 167,486
c - +/- valeurs réalisées sur cession de titres	0,000	-72 685,000	0,000	0,000
d - Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000
<u>AN 2 - Distribution des dividendes (*)</u>	0,000	0,000	0,000	-209 963,779
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>	1 225 855,924	4 333 024,465	24 795,118	8 774 679,852
a - Souscriptions	6 525 991,993	16 134 011,103	2 245 721,360	16 528 865,704
* Capital	5 941 822,383	15 009 010,031	2 168 546,400	16 055 987,904
* Régularisation des sommes non distribuables	258 495,704	299 152,253	-4 690,639	-30 937,066
* Régularisation des sommes capitalisables	325 673,906	825 848,819	81 865,599	503 814,866
b - Rachats	-5 300 136,069	-11 800 986,638	-2 220 926,242	-7 754 185,852
* Capital	-4 822 396,565	-10 942 992,799	-2 139 799,968	-7 443 114,624
* Régularisation des sommes non distribuables	-209 791,947	-250 540,374	4 678,038	13 160,676
* Régularisation des sommes capitalisables	-267 947,557	-607 453,465	-85 804,312	-324 231,904
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 513 454,357	5 378 996,591	225 147,255	8 979 124 ,355
<u>AN 4 - Actif Net</u>				
a - En début de période	19 880 958,786	16 015 416,552	15 790 269,297	7 036 292,197
b - En fin de période	21 394 413,143	21 394 413,143	16 015 416,552	16 015 416,552
<u>AN 5 - Nombre de parts</u>				
a - En début de période	182 386	153 010	152 724	67 320
b - En fin de période	193 548	193 548	153 010	153 010
VALEUR LIQUIDATIVE	110,538	110,538	104,669	104,669
AN 6 TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	5,64%	5,62%	4,96%	4,10%

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Arrêtés au 31 Décembre 2022

(Unité en Dinars Tunisiens)

1- CREATION ET ACTIVITE

« BTK SICAV » initialement dénommée « Univers Obligations SICAV » est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire créée le 7 Avril 2000. Il s'agit d'un OPCVM de capitalisation régi par les dispositions de la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001. La société a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 14 Septembre 2000. BTK SICAV, a obtenu l'agrément du CMF n°01-2022 du 24 février 2022 pour le changement de sa dénomination ».

Suivant procès-verbal, enregistré en date du 31 mars 2022 à la Recette des Finances –Rue Ghandi–Tunis et dont une copie a été déposée au Registre National des Entreprises en date du 24 mai 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire de « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV », tenue en date du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination sociale de la SICAV de « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV » en « BTK SICAV » et de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

La gestion de la SICAV est confiée à la Société « BTK Conseil ».
Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la Banque « BTK ».

2- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Principes comptables appliqués :

Les états financiers inclus dans la situation trimestrielle sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété à leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société BTK SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société BTK SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « JUILLET2032 ».

2.3. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués à leur valeur liquidative en date d'arrêté.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

2.4. Evaluation des placements monétaires :

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'acquisition du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. Le prix d'acquisition des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.6. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

3- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1. Note sur le portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à **14 551 838,262 dinars** contre **12 871 020,746** dinars au 31/12/2021 et se détaille ainsi :

Obligations de sociétés

Code ISIN	Obligations de sociétés	Nombre de titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif Net
TN0003400348	AB SUB 2009/A TF	5000	66 450,000	67 190,000	0,314
TN0003400355	AB SUB 2009/B TV	5000	66 450,000	67 474,000	0,315
TN0003400405	AMEN BANK SUB 2010 TV	10000	199 600,000	203 664,000	0,952
TN0003400405	AMEN BANK SUB 2010 TV	10000	199 600,000	203 664,000	0,952
TN0003600509	ATB 2007/1 C D TMM+2%	8000	320 000,000	333 484,800	1,559
TN0003600582	ATB SUB 2009 B LB2 TF	10000	466 400,000	480 032,000	2,244
TN0PID0RGAE6	BH BANK SUB 2021-2 TF	5000	500 000,000	507 380,000	2,372
TN0PID0RGAE6	BH BANK SUB 2021-2 TF	9000	900 000,000	913 284,000	4,269
TN0003100674	BNA SUB 2009	20000	265 800,000	274 264,000	1,282
TN0001300623	BTE 2011 09022032 6.25	5000	250 000,000	261 164,000	1,221
TN0001300623	BTE 2011 09022032 6.25	5000	250 000,000	261 164,000	1,221
TN0002601045	STB 2010/1 B TF 5.3 23032025	10000	199 600,000	206 184,000	0,964
TN0003900230	UIB 2009/1	5000	66 461,300	67 805,300	0,317
	Total		3 750 361,300	3 846 754,100	17,980

Titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier

Code ISIN	Emprunts d'Etat	Nombre de titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif Net
TNYZO6UGUZ33	EMP NAT 2021 T3 CB TF	50000	5 000 000,00	5 043 400,00	23,57
TN5QHXZ8T348	EMP NAT 2021 T3 CB TV	20000	2 000 000,00	2 018 240,00	9,43
TNQVHB5WZ2K2	EMP NAT 2022 T2 CB TF	35000	3 500 000,00	3 643 444,00	17,03
	Total		10 500 000,000	10 705 084,000	50,037

3.2. Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **243 140,795** dinars pour la période du 1er Octobre au 31 Décembre 2022 et se détaillent ainsi :

Revenus du portefeuille titres	du 01/10/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/10/2021 au 31/12/2021	du 01/01/2021 au 31/12/2021
Revenus des obligations				
- Intérêts	243 140,795	894 605,942	128 682,455	280 837,307
Revenus des titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier				
- Intérêts	0,000	19 206,400	13 913,600	55 048,800
TOTAL	243 140,795	913 812,342	142 596,055	335 886,107

3.3. Note sur les placements monétaires et les disponibilités :

Les montants placés sur le marché monétaire et les avoirs disponibles s'élèvent au 31/12/2022 à **6 904 808,441** Dinars et se détaillent comme suit :

➤ Les placements monétaires :

Code ISIN	Désignation du titre	Emetteur	Taux	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de L'Actif Net
	Certificats de dépôt			4 494 356,952	4 505 759,447	21,060
TNFM9EYD1KS0	CDP BTK 10J-02/01/2023 7.27%	BTK	7.27%	1 996 775,401	1 999 677,540	9,347
TNCOADLSYIN8	CDP BTK 10J-09/01/2023 7.27%	BTK	7.27%	1 497 581,551	1 498 065,241	7,002
TN0CY416OP13	CDP AIL 3 ANS Taux 9.30%	AIL	9.30%	500 000,000	504 030,000	2,356
TN4VJR73V7H2	CDP AIL730J-23/11/2023 9.20%	AIL	9.20%	500 000,000	503 986,666	2,356
	Placement à Terme			2 000 000,000	2 016 636,712	9,426
	PLT BTK 1 MD 13/02/2023	BTK	8.73%	1 000 000,000	1 009 758,466	4,720
	PLTBTK 1 MD 9.23% 31/05/2023	BTK	9.23%	1 000 000,000	1 006 878,246	4,706
	Total des placements monétaires			6 494 356,952	6 522 396,159	30,486

➤ Les disponibilités :

Disponibilités	31/12/2022	% de L'Actif Net
Avoirs en Banque	378 318,122	1,768
Intérêts courus sur comptes bancaires	4 094,160	0,019
Total des disponibilités	382 412,282	1,787

3.4. Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires et la rémunération du compte de dépôt durant la période du 01/10/2022 au 31/12/2022 s'élèvent à **86 390,439** dinars et se détaillent comme suit :

Revenus des placements monétaires	du 01/10/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/10/2021 au 31/12/2021	du 01/01/2021 au 31/12/2021
Rémunération du compte de dépôt	3 706,696	15 365,330	3 937,401	11 148,116
Revenus des Certificats de Dépôt	66 047,031	250 681,653	75 791,301	104 942,447
Revenus des Placements à terme	16 636,712	21 161,863	12 524,712	55 982,684
TOTAL	86 390,439	287 208,846	92 253,414	172 073,247

3.5. Notes sur le passif :

Le total des passifs exigibles s'élève au 31/12/2022 à **62 285,920** dinars et se détaille ainsi:

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Dettes sur avance de placement	0,000	600 000,000
Dettes sur avance de placement	0,000	600 000,000
Opérateurs Crédeurs	31 510,649	25 674,083
Gestionnaire	27 840,802	22 004,301
Dépositaire	3 669,847	3 669,782
Autres Crédeurs Divers	30 775,271	30 681,795
Commissaire aux comptes	15 803,271	15 803,156
Etat Impôts et Taxes	278,733	578,137
Conseil du Marché Financier	1 829,464	1 395,011
Contribution Sociale de Solidarité	202,346	201,706
Publications diverses	3 188,711	3 231,039
Dividendes à payer	9 472,746	9 472,746
TOTAL	62 285,920	656 355,878

3.6. Notes sur les charges :

Nature des charges	du 01/10/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/10/2021 au 31/12/2021	du 01/01/2021 au 31/12/2021
Intérêts sur avance de placement	-	2 187,000	-	-
Intérêts sur avance de placement	-	2 187,000	-	-
Charges de gestion des placements	28 740,650	106 124,740	22 910,320	55 142,850
Commission de gestion	27 840,800	102 554,680	22 004,300	51 572,810
Commission de dépôt	899,852	3 570,070	906,016	3 570,040
Autres Charges	13 192,150	43 873,110	9 528,360	30 240,730
Honoraires du commissaire aux comptes	3 417,890	13 560,120	3 422,220	13 559,990
Redevances CMF sur les OPCVM	5 198,920	19 150,880	4 109,050	9 630,620
Taxes Collectivités Locales et timbres fiscaux	824,126	3 005,310	586,769	1 274,480
Frais d'actes, d'enregistrements et de publications	3 675,850	8 041,850	1 399,140	5 550,920
Frais Bancaires	10,592	- *85,678	11,191	24,725
Contribution Exceptionnelle	64,768	200,640	-	200,000
TOTAL	41 932,800	152 184,850	32 438,680	85 383,590

*Provient essentiellement de la différence de règlement d'opérations de souscriptions et de rachats.

3.7. Notes sur le capital :

Les mouvements sur le capital pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 se détaillent ainsi :

Capital au 30/09/2022	
Montant	18 288 217,604
Nombre de titres	182 386
Nombre d'actionnaires	532
Souscriptions réalisées	
	6 200 318,087
Montant	5 941 822,383
Régularisation des sommes non distribuables	258 495,704
Nombre de titres émis	59 247
Nombre d'actionnaires nouveaux	47
Rachats effectués	
	-5 032 188,512
Montant	-4 822 396,565
Régularisation des sommes non distribuables	-209 791,947
Nombre de titres rachetés	-48 085
Nombre d'actionnaires sortants	-18
Capital au 31/12/2022	
	20 255 192,283
Montant	19 407 643,422
Plus ou moins-values réalisées sur cession des Titres	0,000
Variation des Plus ou moins-values potentielles sur titres	0,000
Frais de négociation de Titres	0,000
Régularisation des sommes non distribuables	49 345,926
Régularisation du résultat d'exploitation	-90 384,524
Sommes capitalisables (*)	670 192,101
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	0,004
Régularisation des sommes capitalisables	218 395,354
Modification comptable	0,000
Nombre de titres	193 548
Nombre d'actionnaires	561,000

3.8. Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent aux résultats capitalisables de la période et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions. Elles se présentent comme suit :

	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Du 01/01/2021 au 31/12/2021
Résultats capitalisables de la période	1 048 836,340	422 575,768
Régularisations de la période	90 384,524	247 541,824
Sommes capitalisables de la période	1 139 220,864	670 117,592
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	-0,004	74,509
Sommes capitalisables (*)	1 139 220,860	670 192,101

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

4. Autres informations

4.1. Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société BTK SICAV est confiée à la BTK Conseil Intermédiaire en Bourse. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société.

La commission de gestion est de 0,45% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement dans les 15 jours qui suivent.

4.2. Rémunération du dépositaire

La BTK assure les fonctions de dépositaire des avoirs de la société BTK SICAV. Elle est chargée à ce titre :

- de la conservation des titres de la société BTK SICAV.
- de l'encaissement des coupons échus des titres revenant à la société BTK SICAV.

En contrepartie de ses services, La BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 000 dinars HT payable trimestriellement dans les 15 jours qui suivent.

4.3. Honoraires du Commissaire aux Comptes

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont à la charge de la BTK SICAV. Les frais pris en charge aux titres du quatrième trimestre 2022 sont de 3 417,892 dinars TTC.

4.4 Redevance CMF sur les OPCVM

La redevance perçue par le Conseil du Marché Financier sur BTK SICAV est fixée à $\frac{1}{365}$ de 0,1% de l'actif net, arrêté quotidiennement.

La redevance acquittée par BTK SICAV au profit du CMF est calculée sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. L'actif net utilisé est celui calculé avant provisionnement des redevances dues au CMF de la journée.

Le montant de cette redevance est versé au CMF par le gestionnaire de la SICAV, et ce, au plus tard le dernier jour ouvrable de la première quinzaine du mois suivant.

4.5. Etat Impôts et Taxes

Ce poste représente :

- la TCL sur les revenus bruts de la SICAV ;
- les droits de timbres.

4.6. Frais d'actes, d'enregistrements et de publications :

Il s'agit des frais d'enregistrements, de publications et d'insertions au Journal Officiel des documents des assemblées générales et des conseils d'administration.

4.7. Frais bancaires :

Il s'agit des frais sur encaissement chèque et les frais des placements monétaires.